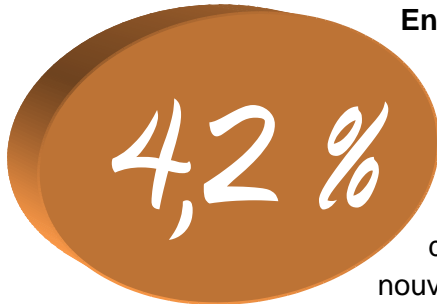


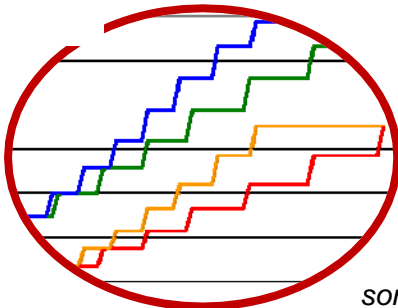


16 janvier 2015



## En force depuis le premier janvier 2015 Versé dès la prochaine paie

C'est lors de la prochaine paie, soit le 22 janvier, que les salaires des spécialistes seront augmentés de 4,2 %. Cela correspond à l'intégration de la valeur moyenne de l'ancien régime d'intéressement, tel que convenu lors de nos négociations sur la nouvelle convention collective.



## En avril Ce sera le temps de la révision des échelons

Et il faudra garder l'œil ouvert. Selon l'article 15.04 de notre convention, cette révision du salaire est accordée au mérite et à condition que le spécialiste « *s'acquitte de toutes les exigences de son poste de façon satisfaisante* ». Cela signifie qu'elle est consentie sur la base de la description de tâches du poste et non en fonction d'autres paramètres comme des objectifs ou des cibles de performance. Si une raison semblable vous est donnée afin de ne pas vous accorder votre échelon, vous devez en parler avec votre représentant syndical le plus rapidement possible.



## Entente de principe

À la suite de l'entente de principe intervenue à la fin de décembre, le STHQ-957 a entrepris le 13 janvier une tournée d'assemblées générales de ses membres afin de présenter la proposition et pour que ceux-ci se prononcent. Cette tournée s'étendra jusqu'au 29 janvier et le dépouillement du vote devrait se faire le 3 février prochain. On vous informera du résultat.